



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE  
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 2 mai 2024 à 20h30,  
en session ordinaire

**Date de convocation du Conseil :** 26 avril 2024

Nombre de conseillers :  
en exercice : 13  
présents : 11  
votants : 13

**Présidente :** Mme Marie-Luce ARNOUX  
**Secrétaire de séance :** Mme CHAMBOST

**Présents :** Mme ARNOUX, Maire  
M.SOULARD, Mme RABILLON, Adjointes  
M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST,  
M. VINCENT, M. BONNET, M. PENIN, M. ASSAM, Conseillers

**Excusés :** Mme BOURBON-CHAPUIS. M. CHEVALIER

-----  
**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024
- Finance :
  - Demande de subvention ALVEOLE+ pour l'abri à vélos
  - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'école
  - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'immeuble de commerce (AAP Partenariat territorial 2024)
  - Encaissement amende de police 2023
  - Demande de subvention Artsmaniak
- Urbanisme :
  - Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager relatif à la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal le Gareil
  - Renouvellement du commodat avec M. et Mme Vernay
  - Zones d'accélération des énergies renouvelables : complément à la délibération du 04 avril 2024
- SIEMLY : Modification des statuts
- SYDER : Contribution définitive des communes
- Compte rendu des délégations du Maire
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

-----  
Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 2 mai 2024, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme BOURBON-CHAPUIS donne pouvoir à Mme JOUBERT.
- M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme ARNOUX.

DESIGNE Mme CHAMBOST comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024.

## **DELIBERATION N°01 –DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ALVEOLE PLUS - INSTALLATION D'UN ABRI A VELOS**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en concertation avec le Conseil Municipal des Jeunes, il est prévu l'acquisition et l'installation d'un abri à vélos au rond-point du Genevet. Elle propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre du programme ALVEOLE PLUS pour le financement de cette opération, dont le coût total estimatif est de 7 442,00 euros H.T.

Elle propose le plan de financement suivant :

• ALVEOLE+ (40%)	2 976.80
• Fonds propres	4 465,20
<b>Total HT</b>	<b>7 442,00</b>

Elle invite le Conseil à délibérer.

Considérant que l'opération précitée contribue :

- à proposer aux habitants une solution de stationnement vélo de qualité,
- au développement de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien,
- à créer des synergies entre les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (vélo, bus, covoiturage,...).

Considérant que l'investissement précité, est éligible au programme Alvéole plus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de déposer un dossier de candidature dans le cadre du programme ALVEOLE PLUS pour l'acquisition et l'installation d'un abri à vélos pour un montant prévisionnel total de 7 442,00 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte aux effets des présents.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

## **DELIBERATION N°02 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE DEUX CLASSES DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de remplacement des fenêtres de 2 classes du rez-de-chaussée de l'école par des menuiseries à haute performance thermique et équipées de brises soleil orientables, prévu au budget primitif 2024.

L'objectif de ces travaux est d'assurer une meilleure isolation thermique été et hiver et une protection contre les rayonnements solaires afin d'abaisser le niveau de la température d'ambiance en été.

Elle rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du Fond Vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Dans l'éventualité d'une suite défavorable à cette demande, et comme ces travaux relèvent des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire de la Région, elle propose de déposer également une demande de subvention dans le cadre du Bonus Ruralité.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 47 337,16 € HT.

Elle propose le plan de financement suivant :

• Subvention Région (40%)	18 934,86
• Fonds propres	28 402,30
<b>Total HT</b>	<b>47 337,16</b>

Elle invite le Conseil à délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement proposé par Madame le Maire pour le projet de remplacement des fenêtres de 2 classes du rez-de-chaussée de l'école par des menuiseries à haute performance thermique et équipées de brises soleil orientables, pour un montant total de 47 337,16 HT soit 56 804,60 € TTC ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de la Région dans le cadre du Bonus Ruralité.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

**DELIBERATION N°03 - REHABILITATION D'UN BATIMENT A USAGE COMMERCIAL 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL DU DEPARTEMENT DU RHONE (APPELS A PROJETS 2024)**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

La commune de Chambost-Longessaigne est propriétaire de l'immeuble situé au 79 place de la Bascule dont le fonds de commerce est exploité en location-gérance pour une activité d'épicerie-multiservices, bar-restaurant.

Ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation et de mise en conformité de l'accessibilité.

Madame le Maire rappelle que la Commune a lancé une étude de faisabilité confiée à l'EURL d'Architecture Sébastien CHOULET de Longessaigne.

Au vu de l'impact financier de l'opération, l'étude de faisabilité prévoit un phasage des travaux en deux tranches :

- Une première tranche prévoyant la réhabilitation du bâti avec le réaménagement du rez-de-chaussée pour l'activité de multiservices, bar-restaurant avec création d'une salle de restauration ; l'enveloppe du rez-de-jardin ; la création de la terrasse haute du bar.  
Le coût prévisionnel des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche est estimé à 887 664,00 € HT.
- Une seconde tranche correspondant aux travaux d'aménagement du rez-de-jardin avec création d'une seconde salle de restauration, vestiaires et locaux de stockage ; l'aménagement de chambres d'hôtes ; la réalisation d'aménagements extérieurs avec création des gradins, esplanades, terrain de pétanque, voie définitive d'accès et parkings.  
Le coût prévisionnel des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche est estimé à 491 314,00 € HT.

Afin d'envisager la première tranche de travaux sur la base du programme et estimatif de l'étude de faisabilité, Madame le Maire précise qu'il est possible de prétendre à une subvention dans le cadre du partenariat territorial du Département du Rhône. Une première demande a été déposée lors de l'appel à projets 2023 et n'a pas été retenue ; elle propose de déposer une nouvelle demande dans le cadre de l'appel à projets 2024.

Madame le Maire rappelle que les dossiers financés par le dispositif d'aide du Département du Rhône doivent s'inscrire dans le cadre de priorités départementales pour un taux de subvention de 50% maximum. La demande d'aide auprès du Département ne pourra excéder le montant de la participation de la collectivité maître d'ouvrage. L'opération envisagée relève du critère « Commerce et artisanat » du règlement.

Plan de financement prévisionnel :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - DEVIS DESCRIPTIF**  
**REHABILITATION D'UN BATIMENT A USAGE COMMERCIAL - 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX**

<b>DEPENSES</b>	€ HT
Acquisition	-
Etudes préalables	2 000,00 €
Diagnostic avant-travaux	2 000,00 €
Maîtrise d'œuvres	85 000,00 €
Travaux 1ère tranche	887 664,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>976 664,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention DETR (obtenue en 2023)	201 875,00 €
<b>Subvention DEPARTEMENT (sollicitée en 2023 et 2024)</b>	<b>300 000,00 €</b>
Subvention REGION (sollicitée en 2023 e 2024)	100 000,00 €
<b>Sous-Total subventions publiques *</b>	<b>601 875,00 €</b>
Fonds propres (emprunt ou auto-financement)	374 789,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>976 664,00 €</b>
Soit un taux de subventions publiques envisagées de	61,63%

\* dans la limite de 80 %

Sur proposition de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide :

- D'approuver le principe de réalisation de cette première tranche d'opération, sous réserve de l'obtention des financements ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à solliciter le Département au titre du Partenariat Territorial, à hauteur de 300 000,00 € ;
- De l'autoriser à solliciter d'autres co-financements ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

**DELIBERATION N°04 –REPARTITION 2023 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 mai 2023 décidant les travaux suivants :

- Création de marquage au sol d'une piste cyclable depuis le rond-point du Genevet jusqu'au centre-bourg par la Rue des Gavots ;
- Création d'une place PMR et bande de guidage pour l'accès aux salles de la Demeure du Prieuré, le marquage des places de stationnement et place PMR à l'espace culturel, divers marquages et signalétique verticale dans le bourg et enfin le marquage vélo et piéton en zone mobilité douce ;
- Aménagement complémentaire de la rue de l'Egalité, avec création d'un dos d'âne afin de sécuriser les piétons et réduire la vitesse de circulation.

Elle expose à l'Assemblée que pour le financement de ces opérations, le Conseil Départemental lors de sa séance du 13 octobre 2023 a alloué à la commune une subvention de 5 000 euros au titre de la dotation relative au produit des amendes de police.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer au sujet de l'engagement à réaliser ces travaux.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- S'engage à réaliser les travaux précités,
- Accepte la subvention du Conseil Départemental allouée à la commune au titre de la dotation relative au produit des amendes de police, d'un montant de 5 000 euros pour le financement de cette opération.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

### **DELIBERATION N°05 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – ASSOCIATION ARTS MANIAK**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer à l'association ARTS MANIAK dont le siège est situé au 66 route de Vil-lechenève à Chambost-Longessaigne une subvention exceptionnelle de 200,00 € en fond de soutien pour le lancement de son activité autour de la promotion de la culture sur le territoire communal,
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

### **DELIBERATION N°06 – DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER – TRANCHE 2 DE L'ÉCO LOTISSEMENT LE GAREL**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'éco lotissement « Le Garel ».

Elle présente les plans relatifs à cette opération et invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la 2<sup>ème</sup> tranche de l'éco lotissement « Le Garel » ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

### **DELIBERATION N°07 – COMMODAT SUR TERRAINS COMMUNAUX LIEU DIT LE GAREL**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que la commune possède des terrains libres d'occupation au lotissement « Le Garel » situés en zone non constructible sur le zonage du Plan Local d'Urbanisme, et afin de permettre un entretien de ces parcelles,

Considérant la délibération n°15/07/2021-10 en date du 15 juillet 2021 concédant un commodat à M. et Mme Vernay pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler à titre de prêt et à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du code civil, à M. et Mme VERNAY domiciliés «64 Montée Verte » à Chambost-Longessaigne, une partie de la parcelle appartenant à la commune cadastrée section AD n° 344 pour une durée de trois ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, en vue du pâturage de leurs chevaux ;
- Autorise Madame le Maire à signer avec M. et Mme VERNAY un commodat pour cette mise à disposition.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

### **DELIBERATION N°08- RETRAIT DE LA DELIBERATION 04/04/24-03 CONCERNANT LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

---

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération 04/04/24-03 du 4 avril 2024 relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables. En effet, cette délibération ne mentionne pas la filière « bois énergie-biomasse ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retirer la délibération 04/04/24-03 du 4 avril 2024.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

### **DELIBERATION N°09- ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

---

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 19 mars au 4 avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Madame le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, diffusion à l'affichage en mairie, sur application mobile, site internet ....
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :  
Aucune observation positive ou négative n'a été déposée.

**Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :**

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

- **pour l'éolien** : tout le territoire communal
  - **pour le solaire thermique** : tout le territoire communal
  - **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : tout le territoire communal
  - **pour le solaire photovoltaïque en ombrières** : tout le territoire communal
  - **pour la méthanisation** : tout le territoire communal
  - **pour la géothermie de surface (PAC) et la géothermie profonde** : tout le territoire communal
  - **pour les réseaux de chaleur bois** : tout le territoire communal
  - **pour l'hydroélectricité** : pas de zones définies car une étude réalisée sur le territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais avait conclu à une absence de potentiel.
- Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes selon les éléments suivants :
  - **pour l'éolien** : tout le territoire communal
  - **pour le solaire thermique** : tout le territoire communal
  - **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : tout le territoire communal
  - **pour le solaire photovoltaïque en ombrières** : tout le territoire communal
  - **pour la méthanisation** : tout le territoire communal
  - **pour la géothermie de surface (PAC) et la géothermie profonde** : tout le territoire communal
  - **pour les réseaux de chaleur bois** : tout le territoire communal

- **pour l'hydroélectricité** : pas de zones définies car une étude réalisée sur le territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais avait conclu à une absence de potentiel.

Madame le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à Mme la Référente préfectorale aux énergies renouvelables via le portail cartographique ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale, porteur du SCoT.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

## **DELIBERATION N°10- ADHESION DE LA COMMUNE D'EPERCIEUX-SAINT-PAUL- APPROBATION DE LA MODIFICATION A APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2024 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la commune d'Epercieux-Saint-Paul, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

La modification, dans l'article 1 des statuts, est la suivante :

### **Pour le Département de la Loire**

- ✓ **25 Communes** : Bussièrès, Chatelus, Chevières, Civens, Cottance, ***Epercieux-Saint-Paul***, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 22 mars 2024, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2024.
- **PREND ACTE** que l'adhésion de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul sera effective à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.
- **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

## **DELIBERATION N°11- DETERMINATION DU MODE DE RECOUVREMENT DE LA CHARGE COMMUNALE DUE AU SYDER 2024**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SYDER a fixé par délibération du Comité Syndical du 2 avril 2024 le montant de la charge communale 2024 à 47 859.16 € composée de la contribution annuelle de 1 964.52€, de la part travaux pour 29 718.19 € et de la part maintenance de l'éclairage public à 16 176.45 €.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat ou partiellement en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir la fiscalisation de la charge communale due au SYDER, au titre de l'année 2024.

*Nombre de votants : 13*

*Nombres d'abstention : 0*

*Nombre d'opposition : 0*

*Nombre d'approbation : 13*

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT**

Sans objet

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet

## **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS**

- **Commission Bâtiment** : Mme Joubert et Mme Rabillon font un compte rendu de la réunion avec des spécialistes de la conservation du patrimoine au sujet de l'état des peintures du chœur de la chapelle et des piliers de l'église. Ils vont établir un devis pour une intervention de conseil.
- **Commission Vie économique** : Les élus s'interrogent sur la situation et l'avenir de la vie commerciale sur la commune. Mme le Maire et les élus restent ouverts à toutes discussions avec les commerçants.
- **Commission Urbanisme** : Mme le Maire et M. Soulard représenteront la commune dans le cadre de la conférence du SCOT.  
Les élus se sont déplacés sur un site en zone agricole aménagé en bâtiment artisanal sans autorisation afin de mesurer les préjudices pour les voisins et exiger des adaptations par le propriétaire.
- **Commission Vie scolaire** : Mme Chambost précise que le Cyclo des Monts aura lieu le samedi 15 juin. Tous les enfants de 9 à 11 ans peuvent participer à cette journée. Mme Bourbon-Chapuis se rendra à l'école en semaine 20 afin de le présenter aux élèves. Mme Bourbon-Chapuis présentera aussi le CMJ aux futurs élèves qui peuvent être candidats à l'élection en octobre 2024.

- Commission Vie culturelle :** Mme Rabillon, M. Assam font part de l'avancement de la fête de la musique.  
Le spectacle proposé par la Fabrik le 18 avril a été une fois de plus un succès avec plus de participants que les années précédentes. La Fabrik remercie les habitants pour la restauration ou l'hébergement de certains artistes, ainsi que la municipalité pour la mise à disposition de salle polyvalente et l'accueil qui leur a été réservé.  
Mme Joubert annonce que la commune a été retenue par la société formalisant les parcours de géocaching Gnolus.
- Commission Cadre de vie :** M. Soulard, Mme Rabillon précisent qu'il a été envisagé de revoir l'aménagement du Passage Dieu afin de le sécuriser suite au soulèvement des pavés provoqué par les racines de l'arbre du bicentenaire. La commission a également commencé à travailler sur un projet de plantation d'arbres sur la place de l'église afin d'apporter ombre, fraîcheur tout en respectant des places de parking. Il est convenu que cette démarche devra se finaliser en concertation avec les habitants.
- Commission Vie associative :** Des associations demandent à bénéficier de la salle polyvalente en cas de repli à l'intérieur de manifestations en raison d'intempéries. Il convient de réfléchir aux conditions de réservation. Ce point sera à nouveau débattu lors de la fixation des tarifs.
- Commission Voirie :** Mme le maire informe l'assemblée qu'un diagnostic sur l'état des ponts de la commune commandité par l'Etat au CEREMA a permis de mettre en évidence que le pont des Granges présente de grandes fragilités. Des travaux s'imposent qu'il convient d'envisager avec la Communauté de Communes compétente pour cette voirie. Dès à présent, une déviation des véhicules et engins de plus de 3.5T va devoir être mise en place. Une réunion d'information est prévue le 11 juin avec les riverains.

## QUESTIONS DIVERSES

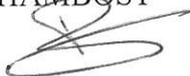
- Dispositif PENAP/PAEN (Protection des espaces naturels et agricoles périurbains) :** Lors de la conférence des maires de la CCMDL, il a été évoqué de nouveau le dispositif PENAP/PAEN. Un accord s'est dégagé au sein de l'assemblée pour lancer la démarche et la première étape de celle-ci consiste à consulter les communes. Il est donc demandé aux communes de faire part de leur position sur le principe de s'inscrire ou non dans la démarche avant le 30 juin 2024. En raison de la configuration de la commune subissant aucune pression foncière en limite communale, il n'est pas jugé utile de définir un périmètre PENAP.

**Prochaine date de conseil municipal 2024 :** jeudi 6 juin et jeudi 4 juillet à 20h30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h.**

Le secrétaire,

Béatrice CHAMBOST



Affichage effectué le : 10/06/2024

Le Maire

Marie-Luce ARNOUX

